

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 21 MARS 2026****Membres en
exercice :**

29

L'an deux mille vingt-six le vingt et un mars à 11 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

**Membres
présents :**

28

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL - S. HOSTALERY - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER - I. MARESCAUX - F. NAMAR - D. LIBES - H. GARCIA - C. ECH CHAREF - B. DUFAY - M. JOUMOND - A. MULAS - A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE - S. ABBES - B. GUILLOT - A. RIPOLL - S. RIGAUD - G. CLOCHER - F. VINCINAUX - B. LORCA - A. LORNE - M. ROUBAUD - P. CHABAS - A. HERVIEUX - V. BAILLUET - F. BARRAUD-GONZALEZ

**Date de
convocation**

17/03/2026

Procurations :

N. MALLEM à D. LIBES

Secrétaire : C. ECH CHAREF

DELIBERATION N° 03210326 : AFFAIRE GENERALES - Nombre d'adjoints au Maire
RAPPORTEUR : Claude MOREL

Le nombre d'adjoints au maire est compris entre 1 adjoint et jusqu'à 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil. Le pourcentage ci-dessus constitue une limite maximale à ne pas dépasser, il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.

Il est proposé à l'Assemblée de fixer à 8 le nombre d'adjoints au Maire.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - S. HOSTALERY - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER - I. MARESCAUX - F. NAMAR - D. LIBES - H. GARCIA - C. ECH CHAREF - B. DUFAY - M. JOUMOND - A. MULAS - A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE - S. ABBES - B. GUILLOT - N. MALLEM - A. RIPOLL - S. RIGAUD - G. CLOCHER - F. VINCINAUX - B. LORCA - A. LORNE - M. ROUBAUD - P. CHABAS - A. HERVIEUX - V. BAILLUET - F. BARRAUD-GONZALEZ

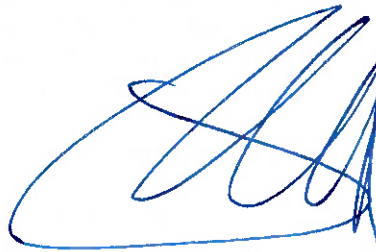
CONTRE :**ABSTENTION :**

Fait à Caumont-sur-Durance, le 21 mars 2026

Le Maire
Claude MOREL



La Secrétaire de séance
Charlaine ECH CHAREF



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.